



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021  
Délibération n°DEL-2021-0237

OBJET : **Stratégie foncière forestière : réponse à l'Appel à Projet de la DRAAF "Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en Région Auvergne-Rhône-Alpes"**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 50  
Pouvoirs : 18  
Absents : 0  
Excusés : 24  
Pour : 68  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :  
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU Roger GIRAUD

**Pouvoir :** Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

Le Grésivaudan a adopté par délibérations successives les 23 septembre et 29 novembre 2019, sa nouvelle politique forestière pour le territoire avec comme ambition à horizon 2030 de placer les forêts du Grésivaudan au cœur de l'écosystème territorial, répondant aux enjeux air, climat, énergie.

A ce titre, la première orientation est d'assurer la pérennité de la ressource forestière par une gestion durable et d'améliorer la mobilisation des bois pour alimenter les filières économiques locales, avec comme ambitions chiffrées à horizon 2030 une augmentation de 70% de la surface de forêt privée gérée et renouvelée durablement, une augmentation de 25% des surfaces forestières accessibles et une augmentation de 41% (+30 000 m<sup>3</sup>) de bois récoltés par an.

La question du foncier forestier est un élément clé pour répondre à ce niveau d'ambition. En effet, la forêt privée représente 71% de la surface forestière du territoire. Son morcellement est un frein majeur. Ce sont 51 000 parcelles de bois appartenant à plus de 12 000 propriétaires différents, sous le seuil d'élaboration obligatoire de documents de gestion durable, et sous le seuil de rentabilité d'une exploitation forestière.

L'enjeu est ainsi d'impulser le regroupement de la gestion et du foncier.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Plusieurs actions et outils sont mis en œuvre par Le Grésivaudan :

- Une bourse foncière forestière mettant en relation acheteurs et vendeurs,
- Une action expérimentale concernant les biens vacants et sans maître (11 communes concernées : Crêts en Belledonne, La Pierre, Laval, Le Haut Bréda, Le Moutaret, Le Touvet, Pontcharra, Revel, St Ismier, St Martin d'Uriage, St Nazaire les Eymes),
- Une animation du Centre Régional de la Propriété Forestière et du service forêt de la Chambre d'agriculture auprès des propriétaires privés.

L'objectif est aujourd'hui de renforcer et de mailler ces outils et actions ; et de les intégrer dans une démarche globale combinant :

- Un accompagnement renforcé des communes dans leur politique foncière forestière :
  - o Veille et animation foncière concernant les parcelles en vente et voisines sur chacune des communes en lien avec la bourse foncière,
  - o Politique d'incorporation au patrimoine communal des parcelles à l'abandon (Biens Vacants et Sans Maître) et animation foncière le cas échéant,
  - o Diagnostic et animation foncière concernant les biens non délimités,
  - o Accompagnement global des communes : Information sur les droits de préférence et de préemption, Constitution de dossiers de demande d'aide d'acquisition de foncier forestier par les communes au Département...
- Une identification des enjeux à l'échelle du Grésivaudan et la définition de secteurs prioritaires :
  - o Réalisation d'un diagnostic partagé avec différentes entrées pour identifier les zones prioritaires : potentiel forestier, enjeux de biodiversité, de protection contre les risques naturels, enjeux sanitaires, enjeux de préservation de la qualité de l'eau potable.
  - o Priorisation des actions en fonction de ce zonage concerté.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur les partenaires SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), Chambre d'agriculture, CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), et COFOR (COmmunes FOrestières).

La coordination entre les différents acteurs sera renforcée pour créer une synergie d'actions et répondre à l'ambition.

La gouvernance s'appuie sur :

- Un comité de pilotage associant des élus de la commission agriculture forêt et les acteurs cités ci-dessus, pour valider la feuille de route, opérer les priorisations, assurer le suivi et l'atteinte des objectifs,
- Un comité technique associant les différents acteurs pour coordonner et mailler l'action, suivre la mise en œuvre de la feuille de route.

Le coût prévisionnel du projet, dont le bilan est présenté ci-dessous, s'élève à 99 860 € TTC en fonctionnement sur les années 2021, 2022 et 2023 :

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Action	2021	2022	2023	TOTAL
Diagnostic foncier forestier	9 734 €	2 804 €	306 €	12 844 €
Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier	2 698 €	44 490 €	27 786 €	74 974 €
Gouvernance des projets et partage d'expérience	4 014 €	6 021 €	2 007 €	12 042 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 446 €</b>	<b>53 315 €</b>	<b>30 099 €</b>	<b>99 860 €</b>

La stratégie proposée par Le Grésivaudan rencontre les objectifs et les critères d'éligibilité d'un Appel à projets lancé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes intitulé « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes ».

80% de financements pourront être apportés à ce titre.

**Plan de financement prévisionnel :**

Financement	Montant	Taux d'intervention
AAP DRAAF	79 888 €	80%
Autofinancement CCLG	19 972 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>99 860 €</b>	<b>100%</b>

**Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément au BP 2021 :**

- **de valider les axes de la stratégie foncière forestière territoriale,**
- **de solliciter une subvention de 79 888 € dans le cadre de la réponse à l'appel à projets de de la DRAAF « animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » ;**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021



Le Président,  
Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

